



SPIP 82



SPIP 82

A MONTAUBAN le 13/12/16

Lettre ouverte à l'attention du Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Midi-Pyrénées et Languedoc-Roussillon

Monsieur le Directeur Inter régional,

Lors de votre visite du SPIP de Tarn et Garonne le 11/10/16 nous vous avons exposé les difficultés d'organisation et de gestion du personnel au sein de notre service.

Lors du dernier CHSCTD une proposition de médiation a été votée et proposée à la direction du SPIP 82.

Qu'en est il aujourd'hui ?

Réponse du DFPIP de Tarn et Garonne le 19/10/16 à la proposition de médiation faite par le président du CHSCTD 82 :

«.... Sans refuser votre proposition, je pense que notre administration dispose de suffisamment de moyens (AUDIT DI - services de l'inspection pénitentiaire) et que cette médiation par des membres du CHSCT ne permettrait pas d'aplanir la situation car certains points ne pourraient être abordés car couverts par le secret professionnel

Je vous propose d'en reparler début décembre 2016 tout en étant conscient que votre mandat s'achève le 31 12 2016 . Cependant Monsieur le Président du TGI prendra la présidence dès le 01 01 2017 et il connaît précisément la situation actuelle du SPIP et cette médiation pourrait avoir lieu si le principe était retenu»

Réponse du président du CHSCTD 82 le 27/10/16 :

« ...Je pense que cette requête n'avait pas de dimension intrusive, mais s'inscrivait dans un état d'esprit d'accompagnement possible à la sortie de difficultés, et ne stigmatisait personne. Je tenais à souligner ces éléments auprès du chef de service que vous êtes. La proposition est toujours d'actualité. Et il ne s'agissait que d'une proposition. C'est évidemment au chef de service d'en apprécier la pertinence. Sur le point du secret professionnel, chaque membre du CHSCT y est tenu, étant agent public. Ce n'est pas, ce me semble, une difficulté. D'autant plus que des logiques de médiation sont volontaires..... »

Collègue en BURN OUT depuis le 27/09/16 : Convoquée par un médecin contrôleur le 08/11/16 à la demande du DFPIP, procédure certes légale mais jamais utilisée par notre hiérarchie depuis plus 10 ans.

Monsieur le Directeur Interrégional, la position du DFPIP du SPIP 82 vous semble-t-elle conforme à votre volonté de dialogue social constructif, tel que vous nous l'avez présentée lors de l'audience que vous nous avez accordée ?

Dans quelle mesure la politique de notre DFPIP illustre-t-elle la volonté de réduire les risques psychosociaux ?

Dans l'attente de votre réponse, Monsieur le Directeur Interrégional, veuillez agréer nos respectueuses salutations.

Ce courrier sera rendu public.

SNEPAP FSU 82

CGT SPIP 82